

République Française
 Département SEINE ET MARNE
BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11/04/2025

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 52 | 29 | 36 |

| Vote | | |
|----------------|--|--|
| A l'unanimité | | |
| Pour : 36 | | |
| Contre : 0 | | |
| Abstention : 0 | | |

L'an 2025, le 11 Avril à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 28/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 28/03/2025.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DEVOT Sylvie, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, PONSARDIN Catherine, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIEIRA Patricia, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, CALVET Jean, CAMEK Julien, CASEAUX Hubert, CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc, GAUTHIER Alain, GERMAIN Jean-Luc, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, RACINE Pierre, ROMAIN Emilien, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan
Suppléant(s) : Mme DEVOT Sylvie (de M. GROSLEVIN Gilles), M. GAUTHIER Alain (de Mme SALAZAR Joëlle)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BARRES Fabienne à M. CHAMPIN Gérard, NINERAILES Brigitte à Mme PONSARDIN Catherine, MM : ANTHONIE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, JAROSSAY Gilbert à M. VIGIER Mathias, MEDEIROS Manuel à Mme BALLABENE Sandra, MOTTE Patrice à Mme TORCOL Patricia, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian
Excusé(s) : Mmes : GIRAUT Muriel, LUCZAK Daisy, PASQUET Hélène, SALAZAR Joëlle, TAMATA-VARIN Marième, MM : GROSLEVIN Gilles, ROSSIGNEUX Gilles

Absent(s) : Mmes : HELLIAS Aline, KUBIAK Françoise, MOTHRE Béatrice, VIBERT Nicole, MM : BETTENCOURT François, GUECHATI Amin, JEANNIN Hervé, LAGÜES-BAGET Yves, NESTEL Gilles, REMOND Bruno, SAINT-JALMES Patrice

A été nommé(e) secrétaire : M. BELFIORE Elio

2025_67 – Modification des représentants au sein des commissions thématiques intercommunales pour la commune de Chaumes-en-Brie

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1,

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT,

Vu l'article L. 5211-40-1, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L. 2121-22, il

peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine,

Vu les statuts de la CCBRC,

Vu la délibération n° 2020_65 du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020 relative à la création des commissions thématiques intercommunales de la CCBRC,

Vu la délibération n° 2020_66 du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020 relative à la désignation des représentants au sein des commissions thématiques intercommunales de la CCBRC,

Considérant la possibilité pour les conseillers municipaux non communautaires de siéger au sein des commissions communautaires,

Considérant qu'il convient de remplacer Madame Caroline DOUZERY, élue démissionnaire représentante titulaire au sein des commissions : développement économique et emploi, développement touristique, environnement, transport et ; représentante suppléante au sein des commissions thématiques : aménagement de l'espace et urbanisme, mutualisation, culture,

Considérant que la commune souhaite également modifier le représentant titulaire de la commission thématique : aménagement de l'espace et urbanisme et ; ses représentants suppléants des commissions thématiques : développement économique et emploi, développement touristique, environnement, transport,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire :

DÉCIDE de ne pas recourir au scrutin secret.

DÉSIGNE les représentants de la commune de Chaumes-en-Brie suivants au sein des commissions mentionnées ci-dessous :

Commission développement économique et emploi :

| | | |
|-----------|-------------------|----------|
| TITULAIRE | VENANZUOLA | François |
| SUPPLAENT | RIBERT | Nathalie |

Commission développement touristique :

| | | |
|-----------|---------------|----------|
| TITULAIRE | RIBERT | Nathalie |
| SUPPLAENT | ROBERT | Brigitte |

Commission environnement :

| | | |
|-----------|-----------------|-----------|
| TITULAIRE | ANTHOINE | Emmanuel |
| SUPPLAENT | MANZAGOL | Françoise |

Commission transport :

| | | |
|-----------|----------------|-----------|
| TITULAIRE | DUMENIL | Stéphanie |
|-----------|----------------|-----------|

| | | |
|-----------|--------------|---------------|
| SUPPLEANT | FECHA | Carine |
|-----------|--------------|---------------|

Commission aménagement de l'espace et urbanisme :

| | | |
|-----------|-------------------|-----------------|
| TITULAIRE | RIBERT | Nathalie |
| SUPPLEANT | VENANZUOLA | François |

Commission mutualisation :

| | | |
|-----------|-------------------|------------------|
| TITULAIRE | VENANZUOLA | François |
| SUPPLEANT | DUMENIL | Stéphanie |

Commission culture :

| | | |
|-----------|---------------|------------------|
| TITULAIRE | ABIDI | Mohamed |
| SUPPLEANT | BERGEZ | Christian |

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
 Au Châtelet-en-Brie, le 14/04/2025
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. BELFIORE Elio



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télerecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

ID : 077-200070779-20250414-2025_67-DE

Berger
Levrault